

COMPLÉMENT À L'ORDRE DU JOUR du CONSEIL MUNICIPAL du 1^{er} OCTOBRE 2020

1° - RESTAURANT SCOLAIRE – ENFANTS DOMICILIÉS HORS MAROLLES, DÉJEUNANT AU RESTAURANT SCOLAIRE :

En 2018/2019 il avait été demandé une somme de 240 €/enfant en règlement du reliquat restant à charge de la Commune de Marolles-les-Braults pour chaque rationnaire fréquentant le service communal de restauration scolaire.

Le calcul se fait par année civile donc pour l'année scolaire 2018/2020 c'est l'année 2018 qui sert de référence.

De ce fait, pour l'année scolaire 2019/2020, ce sera l'année scolaire 2019. Nous vous proposons de reconduire la somme de 240 €, demandé pour chaque élève extérieur, sachant qu'en 2018 il n'était demandé que 200 €.

Compte tenu de la situation actuelle, une nouvelle augmentation semblerait malvenue.

Pour l'année 2020/2021, l'année de référence étant 2020, le montant sera proratisé.

(VOTE)

2° - SUR LA QUESTION N° 4 – REGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Supprimer la dernière phrase :

« Le présent règlement a été adopté par le Conseil Municipal de la Commune de Marolles-les-Braults, le 8 septembre 2020 ».

Le 8 septembre 2020 n'a été qu'une séance de travail sur ce document et par la Municipalité et non le Conseil Municipal.

Dans la liste des commissions jointe à ce règlement, supprimer les noms de Patrick FOUANON et Anaïs BOUCHER comme siégeant au Syndicat d'Eau de Rouessé-Fontaine.

Par ailleurs, nous nous excusons auprès de M. Patrick FOUANON dont le nom est fréquemment doté d'un « S » superflu.

3° - MARCHÉ SATÈSE POUR LE DIAGNOSTIC ASSAINISSEMENT :

Sur l'avis de l'Agence de l'Eau, il convient de retirer du diagnostic assainissement, la zone artisanale « La Touche ».

Or, ce retrait modifie notablement le marché lancé par SATÈSE. En conséquence, il nous est très vivement conseillé de revoir toute la procédure à ce stade et de relancer un nouveau marché pour le choix du bureau qui établira le diagnostic.

Par contre le marché « AMO » alloué à SATÈSE est maintenu.

(VOTE)